

## FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE VIE

# DIAMANT PENSION

<b>Type d'assurance vie</b>	Compte d'assurance avec rendement garanti (branche 21).
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, la réserve constituée.</li> <li>- En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>* soit la réserve du contrat constituée au moment du décès ;</li> <li>* soit la réserve majorée de 30 % si le preneur d'assurance a souscrit une couverture décès complémentaire.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Public cible</b>	Investisseur souhaitant se constituer en toute sécurité une épargne pour sa pension.
<b>Rendement</b>	
- Taux d'intérêt garanti	2,75 %. Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est garanti, pour cette prime, jusqu'au terme du contrat. Toute modification du taux d'intérêt en cours de contrat n'est applicable qu'aux primes perçues ultérieurement à la date de modification. Le taux d'intérêt est garanti sur les primes nettes versées, soit les primes payées après déduction des taxes et frais d'entrée. Les primes portent intérêt le lendemain de leur réception sur le compte financier 310-0768594-52.
- Participation bénéficiaire (P.B.)	Chaque année, l'assemblée générale décide de l'octroi éventuel d'une P.B. ; celle-ci n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction des résultats et de la conjoncture économique. La P.B. d'un exercice est octroyée aux contrats qui étaient en vigueur le 31/12 de cet exercice. La P.B. est attribuée à condition que la réserve s'élève au moins à € 500 au 31/12 de la 1 <sup>ère</sup> année de contrat, à € 1.000 au 31/12 de la 2 <sup>ème</sup> année, à € 1.500 au 31/12 de la 3 <sup>ème</sup> année, à € 2.000 au 31/12 de la 4 <sup>ème</sup> année, à € 2.500 les années suivantes. La P.B. octroyée s'ajoute à la somme des primes nettes versées, capitalisées au taux d'intérêt garanti, et forme avec elle la réserve constituée.
<b>Rendement du passé</b>	3,60 % en 2009* - 3,00 % en 2008 - 4,75 % en 2007. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le rendement est applicable sur les primes nettes versées (après déduction des taxes et frais d'entrée). * Rendement 2009 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de juin 2010.
<b>Frais</b>	
- Frais d'entrée	5 % sur chaque prime versée (taxes exclues) s'il s'agit d'un contrat avec avantage fiscal sur les primes ; 2,50 % s'il s'agit d'un contrat sans avantage fiscal sur les primes.
- Frais de sortie	Pas de frais de sortie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de liquidation au terme du contrat ;</li> <li>- en cas de liquidation au décès de l'assuré ;</li> <li>- lors d'un rachat : <ul style="list-style-type: none"> <li>* lors de l'acquisition ou de la construction par le preneur d'assurance d'un bien immobilier en Belgique.</li> <li>* lors de l'accès à la pension ou à la prépension du preneur d'assurance.</li> </ul> </li> </ul> Dans les autres cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 % la dernière année ;</li> <li>- 2 % l'avant-dernière année ;</li> <li>- 3 % pour les années précédentes.</li> </ul>
- Frais de gestion directement imputés au contrat	Néant.
- Indemnité de rachat/reprise	En cas de rachat au cours des 8 premières années du contrat, une pénalité financière peut être due. Elle sera calculée en fonction des taux d'intérêt du marché au moment du rachat, de la durée écoulée et de la durée totale du contrat limitée à 8 ans.

Cette fiche info financière assurance vie décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 15.05.2010.

**Les Assurances Fédérales - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique**  
**Internet : [www.federale.be](http://www.federale.be) - N° vert 0800/14 200**

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie  
Entreprise d'Assurances agréée sous le n° de code CBFA 0346 pour pratiquer la branche 21 - assurances vie  
(A.R. des 4 et 13.7.1979 - M.B. du 14.7.1979) - N° RPM 0408.183.324 Bruxelles

# DIAMANT PENSION

<b>Durée</b>	<p>Au libre choix du preneur d'assurance (avec un âge de l'assuré au terme du contrat fixé au maximum entre 65 ans et l'âge à la souscription + 10 ans s'il s'agit d'un contrat souscrit dans le cadre de la fiscalité 'épargne-pension' ou sans avantage fiscal sur les primes).</p> <p>L'assurance prend également fin en cas de décès de l'assuré ou en cas de rachat total.</p>
<b>Prime</b>	<p>Le preneur d'assurance choisit librement le montant des primes avec un minimum de € 125 par versement (€ 50 par domiciliation).</p> <p>Des versements complémentaires sont possibles à tout moment.</p> <p>Ces montants comprennent, si elle est d'application, la taxe de 1,10 %.</p>
<b>Fiscalité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si le contrat a été souscrit dans le cadre de la fiscalité 'épargne pension' ou 'épargne à long terme', les primes peuvent donner droit à des avantages fiscaux ;</li><li>- La prime est soumise à une taxe d'assurance de 1,10 %, sauf en 'épargne-pension' ;</li><li>- Le précompte mobilier n'est pas dû :<ul style="list-style-type: none"><li>* dans le cadre de la fiscalité 'épargne-pension' ou 'épargne à long terme' ;</li><li>* en cas de liquidation au décès de l'assuré ;</li><li>* en cas de rachat plus de 8 ans après la conclusion du contrat ;</li><li>* en cas de liquidation au terme du contrat, à condition que la durée initiale du contrat soit supérieure à 8 ans ;</li><li>* en cas de rachat si la couverture décès complémentaire de 130 % de la réserve est prévue et si le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire vie sont une seule et même personne et pour autant que la couverture décès ait toujours été supérieure ou égale à 130 % de la somme des primes versées.</li></ul></li><li>- Le précompte mobilier de 15 % est dû sur les intérêts (calculés sur base d'un taux minimum de 4,75 %) dans les autres cas.</li></ul> <p>Si le contrat a été souscrit dans le cadre de la fiscalité 'épargne pension' ou 'épargne à long terme' :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une taxe anticipative de 10 à 16,5 % est en principe appliquée à l'âge de 60 ans ;</li><li>- une imposition qui peut atteindre 33 % est appliquée en cas de rachat anticipé.</li></ul>
<b>Rachat/reprise</b>	<p>Le preneur d'assurance peut à tout moment faire la demande d'un rachat (partiel ou total) au moyen d'un écrit daté et signé et après accord des bénéficiaires acceptants éventuels.</p>
- <i>Rachat/reprise partiel(le)</i>	<p>En cas de rachat partiel, la réserve restante doit s'élever à minimum € 125. Sinon ce rachat sera assimilé à un rachat total.</p>
- <i>Rachat/reprise total(e)</i>	<p>Le rachat total met automatiquement fin au contrat.</p>
<b>Information</b>	<p>Le preneur d'assurance reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat. Le preneur d'assurance peut également consulter à tout moment la situation de son contrat sur le site <b>www.federale.be</b> via un code d'accès personnel.</p>

Cette fiche info financière assurance vie décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 15.05.2010.